REPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère du transport et de la logistique

Direction générale de l'aviation civile

Tunis le 22 JAN 2021

Note de service n°11/2021

A l'attention

du personnel de l'aéronautique civile

et des exploitants

Objet : *Prolongation de validité des licences du* personnel navigant technique *(PNT), qualifications, autorisations* et certificats associés à leur licence.

Références : - Note de service n°01/2020 du 29 avril 2020,

- Note de service n°09/2020 du 30 juillet 2020,
- Note de service n°11/2020 du 26 octobre 2020,
- Note de service n°12/2020 du 15 décembre 2020.

Les délais de *prolongation de validité des licences du* personnel *de l'aéronautique civile , qualifications, autorisations* et certificats associés à leur licence fixés dans la note de service n°12/2020 du 15 décembre 2020 sont encore étendus au 31 mars 2021 dans les mêmes conditions prévues dans la note de service n°01/2020 du 29 avril 2020 et ce pour uniquement le personnel navigant technique *(PNT) des exploitants* qui n'ont pas assuré la régularisation des formations et contrôle requis à la date de la présente note.

Les exploitants concernés doivent s'assurer que la composition de l'équipage de conduite désigné pour chaque vol comporte un instructeur TRI ou CRI.

Ces exploitants, sont tenus de procéder à la régularisation des formations et contrôle requis avant le 31 mars 2021.

Les exploitants aériens, pour toute acte de formation, sont tenus d'appliquer les mesures relatives à toute interruption du programme de formation des pilotes, prescrites dans leurs manuels d'exploitation partie-D approuvés par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Le Directeur Général de l'Aviation Civile